



**Service de la santé publique
du Canton de Vaud**

Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
CH – 1014 Lausanne

T +41 21 316 18 18
F +41 21 316 42 78
autorisation.exploiter@vd.ch
www.vd.ch/medecin-cantonal

OSAD

Médecin-conseil

**Médecin cantonal
Pôle Autorisations**

MÉDECIN-CONSEIL

Le (la) soussigné(e) :

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Sexe : Femme Homme

Médecin autorisé à pratiquer dans le Canton de Vaud et installé à :

accepte de prendre la fonction de médecin-conseil de l'organisation de soins à domicile :

Conformément aux dispositions légales suivantes :

- Loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (modifiée le 17 décembre 1997), art. 143 g, lettre b : l'organisation de soins à domicile doit disposer d'un médecin-conseil.
- Règlement du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'exploitation des organisations de soins à domicile, art. 4: le médecin-conseil doit être autorisé à pratiquer dans le canton. Il est le référent de l'équipe soignante et peut être l'interlocuteur du médecin traitant. Il peut prescrire des prestations de contrôle ou de surveillance, non des traitements. Il ne peut se substituer au médecin traitant.

Lieu et date : _____

Signature du médecin :

Timbre du médecin-conseil ou adresse privée

Signature du directeur de l'organisation de soins à domicile :

Timbre de l'organisation de soins à domicile